

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 24 février sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Département Salaires et Conventions Salariales.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises.

3. Objectifs généraux de l'enquête

Cette enquête permet de compléter une fois par an l'enquête trimestrielle Acemo, en couvrant le champ des entreprises de moins de 10 salariés, sur les thèmes de l'emploi, de la durée du travail et des rémunérations. Elle permet de calculer différents indicateurs disponibles selon le secteur d'activité, la catégorie socioprofessionnelle du salarié, son sexe ou son âge.

Cette enquête a plusieurs objectifs :

⇒ Concernant les formes d'emploi, l'enquête permet de calculer la proportion de salariés employés en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat « nouvelles embauches » (CNE), le recours à l'emploi intérimaire ou d'autres moyens pour faire face à une fluctuation conjoncturelle d'activité, la proportion de salariés concernés par une aide ciblée de la politique de l'emploi, des taux de sortie selon le motif, à intervalle d'un an.

⇒ En termes de mesure de la durée du travail, l'enquête fournit la proportion de salariés à temps partiel par secteur d'activité, la durée hebdomadaire de travail des salariés à temps complet d'une part, à temps partiel d'autre part. Ces données sont notamment utilisées pour le calcul d'un volume d'heures travaillées.

⇒ L'enquête permet de mesurer le nombre et d'évaluer la situation des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au 1^{er} juillet de l'année.

⇒ Enfin, elle permet d'attribuer un code de convention collective principale à chaque unité interrogée, et ainsi de mesurer les effectifs couverts par chaque convention collective.

4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

En matière d'emploi, les résultats de l'enquête contribueront à l'évaluation de mesures de politique de l'emploi, tels que le contrat nouvelles embauches ou le chèque TPE, mis en place au cours de l'été 2005. En particulier, l'interrogation des entreprises quatre années de suite permettra un suivi de la situation des salariés sur cette période.

Au sein du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, la Dares et la Direction des relations du travail souhaitent connaître la couverture conventionnelle des établissements et des salariés dans chaque secteur d'activité (y compris sur le champ des entreprises de 1 à 9 salariés), afin de pouvoir répondre à une attente très forte des partenaires sociaux sur ce thème.

La comptabilité nationale à l'Insee, ainsi que le département Relations professionnelles et temps de travail et la mission analyse économique de la Dares, utilisent les données disponibles en matière de temps de travail pour compléter les autres sources disponibles sur le seul champ des entreprises de 10 salariés ou plus.

Le salaire minimum est revalorisé par décret chaque année au 1^{er} juillet après consultation de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC). Afin de préparer cette consultation, le gouvernement doit remettre un rapport sur les conditions économiques générales (art. L. 141-4 du code du Travail), comprenant en particulier une partie sur le nombre et la situation des salariés ayant bénéficié de la revalorisation décidée l'année précédente.

Les entreprises de 1 à 9 salariés emploient près de 60 % des salariés rémunérés sur la base du Smic. De ce point de vue, l'enquête constitue le complément indispensable des questions sur le Smic posées dans le questionnaire sur le deuxième trimestre de l'enquête trimestrielle Acemo, dont le champ est limité aux entreprises de 10 salariés ou plus.

Ces informations sont rendues publiques sous la forme d'une publication annuelle de la Dares, qui est chargée de l'élaboration de ces données.

5. Principaux thèmes abordés

L'enquête vise à recueillir, de façon simplifiée, des éléments tels que la forme d'emploi (temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou non, bénéficiaire d'une aide de l'Etat ou non et si oui laquelle) et la durée du travail, comme cela est fait pour les entreprises de dix salariés ou plus. Ces informations sont demandées pour chacun des salariés de l'entreprise, pour lesquels il doit être précisé l'intitulé de l'emploi occupé, le sexe et l'âge. Il est en outre demandé d'indiquer si le salarié a bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} juillet de l'année. Par ailleurs, pour les salariés présents l'année précédente et ayant quitté l'entreprise, on demande le motif de sortie.

Des informations concernant l'entreprise sont également recueillies : convention collective appliquée, évolution du nombre de salariés sur un an, recours aux travailleurs intérimaires ou à d'autres moyens pour faire face à une fluctuation conjoncturelle de l'activité.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS), qui permettent de connaître le niveau et l'évolution annuelle des salaires pour toutes les entreprises, sont à présent disponibles dans un délai compatible avec les contraintes de mise à disposition d'une information suffisamment « fraîche » pour être utile (douze mois environ après la fin de l'année écoulée) et suffisamment fiables sur le champ des entreprises de 1 à 9 salariés. Il n'est donc plus nécessaire de demander la rémunération versée pour chaque salarié dans l'enquête.

Le repérage du nombre de salariés au salaire minimum ne peut en revanche se faire que par l'intermédiaire d'enquêtes directes auprès des entreprises. Les DADS ne fournissent pas en effet d'informations sur la décomposition de la rémunération, nécessaires pour distinguer les salariés bénéficiant de la revalorisation du Smic (l'assiette de calcul du Smic prend en compte non seulement le salaire de base, mais aussi un certain nombre de compléments de salaire).

Par ailleurs, le concept de durée de travail indiqué dans les DADS diffère de celui demandé dans les enquêtes statistiques : il s'agit d'un volume d'heures de travail rémunérées sur l'année (comprenant notamment les congés payés), et non d'un volume d'heures effectivement travaillées.

De façon générale, l'enquête complète les enquêtes ou déclarations administratives infra-annuelles qui ne portent que sur le champ des entreprises ou établissements de 10 salariés ou plus : enquête Acemo trimestrielle, dispositif sur les mouvements de main-d'œuvre pour l'analyse des motifs de sortie. En matière de formes d'emploi, l'enquête Acemo sur les petites entreprises complète en outre utilement l'enquête Emploi de l'Insee : s'adressant directement aux entreprises de 1 à 9 salariés et non aux ménages, elle permet d'obtenir des résultats plus fiables sur cette tranche de taille d'entreprise et par secteur d'activité.

7. **Unités enquêtées (entreprises, établissements, ménages, particuliers, ...), champ de l'enquête et nombre d'unités enquêtées**

L'unité enquêtée est le siège de l'entreprise. Le champ de l'enquête concerne l'ensemble des établissements situés en France métropolitaine et appartenant à une entreprise de 1 à 9 salariés des secteurs privés et semi-publics, c'est-à-dire hors agriculture, services domestiques aux particuliers, administrations publiques, hôpitaux, éducation non marchande et action sociale régie par la loi de 1901. Au maximum 60 000 établissements seront enquêtés, couvrant environ 1,2 millions de salariés.

8. **Période de collecte (même approximative) et service réalisant la collecte**

La collecte débutera en juillet et portera sur le mois de juin. Une relance des établissements non répondants sera réalisée en septembre. Ces opérations seront pilotées par le département Salaires et conventions salariales de la Dares, le routage et la saisie des questionnaires étant sous-traités à des prestataires extérieurs.

9. **Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire**

Le questionnaire est volontairement très simple et ne semble pas poser de difficultés de compréhension. Les données demandées portent presque toutes sur le seul mois de juin, et sont pour la plupart indiquées sur le bulletin de salaire de ce mois.

Compte tenu qu'une petite entreprise emploie en moyenne trois salariés, le temps de réponse moyen devrait être de l'ordre d'un quart d'heure.

10. **Comité de concertation** : composition effective ou envisagée

Le comité de pilotage réunit les représentants de la Dares (départements Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, Emploi, mission Analyse économique notamment), de l'Insee (départements de l'Emploi et des revenus d'activité, de la Conjoncture, du Système statistique d'entreprise), des partenaires sociaux (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale) et des chercheurs (Lasmus-CNRS).

11. **Diffusion des résultats**

Les résultats portant sur les bénéficiaires de la revalorisation du Smic, associés à ceux issus de l'exploitation de l'enquête trimestrielle Acemo portant sur le deuxième trimestre, seront publiés dans un numéro de Premières Informations-Premières Synthèses. Ce numéro complète habituellement le rapport sur les conditions économiques générales, que le gouvernement doit présenter à la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC), préalablement à la décision de relèvement du SMIC.

De la même façon, les données portant sur la durée du travail seront intégrées dans la publication annuelle sur ce thème, réalisée par le département Relations professionnelles et temps de travail de la Dares.

Les données concernant les formes d'emploi donneront lieu à une publication annuelle spécifique. Elles pourront en outre être utilisées par le département Emploi et la sous-direction chargée du suivi des politiques de l'emploi à la Dares pour compléter d'autres sources d'informations sur le sujet.

Par ailleurs, des retours d'information seront envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante.